

PROJET DE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LES ministres des Affaires étrangères des cinq Puissances signataires du traité de Bruxelles se sont réunis à Paris, les 25 et 26 octobre, à l'occasion de la troisième session régulière du Conseil consultatif. Après avoir examiné les décisions prises par les cinq ministres de la Défense à leurs réunions les 27 et 28 septembre, dont une visait la constitution des états-majors des trois armes de l'Union occidentale, le Conseil a approuvé les principes dont s'inspire la politique de défense des cinq Puissances, lesquels découlent du traité de Bruxelles et de la Charte des Nations Unies. Le Conseil a abordé également la question de la sécurité des pays de l'Atlantique nord, ainsi que le résultat des entretiens qui eurent lieu à ce propos à Washington l'été dernier. A la suite de cet examen, l'accord complet s'est fait au sein du Conseil quant au principe d'un pacte défensif pour l'Atlantique nord et quant aux premières mesures à prendre dans cette voie. Le Conseil a agréé les suggestions présentées par les cinq ministres des Finances le 17 octobre. Afin de donner sans délai une forme concrète à ces projets, il a décidé de confier à un comité d'experts l'examen des problèmes financiers et économiques soulevés par l'organisation de la défense de l'Europe occidentale. Après avoir noté ensuite les progrès accomplis dans le domaine social et culturel, il a approuvé les rapports qui lui avaient été soumis.

En vue d'établir l'unité européenne, le Conseil a jugé bon de constituer un comité de représentants choisis par les gouvernements des cinq Puissances signataires du traité de Bruxelles et comprenant cinq membres de la France, cinq du Royaume-Uni, trois de la Belgique, trois des Pays-Bas et deux du Luxembourg. Ce Comité se réunira à Paris. Son rôle sera d'aviser aux moyens d'affermir les liens entre les pays d'Europe et de faire rapport aux Gouvernements intéressés. A cette fin, il tiendra compte de tous les projets qui pourront lui être communiqués par les gouvernements ou les associations particulières. Il sera d'abord saisi de la proposition franco-belge visant la convocation d'une assemblée européenne et de la proposition anglaise prévoyant l'établissement d'un Conseil européen destiné à étudier des questions d'intérêt commun. Ce dernier organisme serait nommé par les Gouvernements et leur répondrait de son activité. Le Comité rédigera un rapport qu'il présentera au Conseil consultatif à sa prochaine réunion. Les ministres des Affaires étrangères ont procédé ensuite à un échange complet de vues sur différents problèmes internationaux dont certains sont actuellement en délibération à l'Assemblée des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

Déclaration de M. Pearson

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, a fait le 28 octobre la déclaration suivante à un groupe de journalistes :

Le Gouvernement canadien a accueilli avec un vif intérêt la déclaration que faisait à Paris, le 26 octobre, le Conseil consultatif établi en vertu du traité de Bruxelles et comprenant les ministres des Affaires étrangères de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, selon laquelle "ils sont entièrement d'accord sur les principes d'un pacte de défense de l'Atlantique nord et sur les mesures à prendre à cet égard. Le Gouvernement canadien a étudié attentivement la question